**Programme de gestion de l’environnement et des terres de réserve**

**Foire aux questions – Premières Nations/Partenaires**

**QUESTIONS GÉNÉALES**

1. **Qu’est-ce que le programme de gestion de l’environnement et des terres de réserve (PGETR)?**

Le [programme de gestion de l’environnement et des terres de réserve](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1394718212831/1611275324373) (PGETR) fournit des fonds aux Premières Nations afin qu'elles développent leur capacité à exercer une responsabilité accrue sur les terres, les ressources et l'environnement de leur réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens*. En partenariat avec [l’Association nationale des gestionnaires des terres autochtones](https://angta.ca/) (ANGTA), les gestionnaires des terres sont formés dans la cadre du [Programme d’attestation professionnelle en gestion des terres](https://angta.ca/perfectionnement-professionnel/) (APGT).

1. **En quoi consiste le programme?**

Le PGETR prévoit 3 niveaux de responsabilité:

* **Niveau 1 : Formation et perfectionnement** (80% du financement disponible) : Des fonds sont alloués aux Premières Nations pour la formation et l'attestation d'un gestionnaire des terres grâce au APGT, ainsi que pour l'établissement d'un bureau des terres. Les Premières Nations assument graduellement des responsabilités accrues de gestion des terres en collaboration avec Services aux Autochtones Canada (SAC). Le processus de formation et de perfectionnement dure généralement 2 ans.
* **Niveau 2 : Niveau opérationnel** (100% du financement disponible) : Une fois qu’un gestionnaire des terres est certifié, sa Première Nation assure activement la pleine gestion de ses terres de réserve. SAC continu d’assumer la fonction d’approbation.
* **Niveau 3 : Délégation des pouvoirs** (100% + 15% du financement disponible) : Ce niveau est fermé aux nouveaux participants depuis 2011. À ce niveau, les Premières Nations disposent de pouvoirs accrus en matière de gestion des terres en vertu de [l'article 53](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-5/section-53.html) ou de [l'article 60](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/I-5/section-60.html)de la *Loi sur les Indiens*.

1. **Quels types de responsabilités les Premières Nations possèdent-elles dans le cadre du PGETR?**

Au fur et à mesure que les Premières Nations progressent dans le programme, leur financement s'accroît en fonction des responsabilités administratives supplémentaires qu'elles assument en vertu de la Loi sur les Indiens. Ces responsabilités sont :

* des activités de gestion des terres comme la gestion des baux et des permis;
* des activités de gestion de l'environnement comme l'évaluation environnementale de sites;
* des activités de gestion des ressources naturelles comme l'octroi de permis d'extraction de ressources naturelles pour la pêche et l'exploitation forestière;
* des activités communautaires d'aménagement du territoire comme le zonage et les désignations;
* des activités de gestion de la conformité comme la promotion, la surveillance et l'application de la loi.

1. **Combien y a-t-il de participants des Premières Nations au PGETR?**

En date de janvier 2025, 148 Premières nations participent au programme :

* 35 Premières Nations au Niveau 1 (Formation et perfectionnement)
* 105 Premières Nations au Niveau 2 (Niveau opérationnel)
* 8 Premières Nations au Niveau 3 (Délégation des pouvoirs)

En date de juillet 2024, un total de 243 gestionnaires de terres ont été formés dans le cadre du APGT.

1. **Quelles étapes doivent être suivies afin de joindre le PGETR?**

Pour participer au PGETR, les Premières Nations sont invitées à remplir un formulaire d’Expression d'intérêt, [disponible sur le site Web de SAC](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1571829044381/1571829074923). Des instructions pour remplir le formulaire d’expression d’intérêt sont disponibles ici : [Formulaire d’expression d’intérêt du PGETR – Instruction – FR](https://www.sac-isc.gc.ca/ForcePDFDownload?url=https%3a%2f%2fwww.sac-isc.gc.ca%2fDAM%2fDAM-ISC-SAC%2fDAM-TRNSPRCY%2fSTAGING%2ftexte-text%2fpaw_2024-2025-6978371-ins_1695738661928_fra.pdf). Une fois rempli, ce formulaire peut être soumis via courriel à votre bureau régional de SAC ou au [rlemp@sac-isc.gc.ca](mailto:rlemp@sac-isc.gc.ca). Les formulaires remplis seront ensuite examinés par SAC. Comme les places disponibles pour le programme peuvent être limitées, SAC peut être amené à classer par ordre de priorité les Premières Nations intéressées en fonction de leurs activités actuelles de gestion des terres et de l'environnement, de leur score à l'évaluation générale et de la disponibilité d'états financiers vérifiés. Les Premières Nations acceptées dans le cadre du PGETR seront informées par SAC et devront fournir une résolution du conseil de bande acceptant les conditions du PGETR.

Une fois acceptés, les nouveaux participants au PGETR commencent au niveau de la formation et du développement du programme. La Première Nation désigne une personne pour suivre le Programme d’attestation professionnelle en gestion des terres (APGT) en son nom. Cette personne sera chargée de remplir et de fournir les documents nécessaires à l'établissement d'enseignement postsecondaire de son choix afin d'être acceptée dans le programme de niveau I. La Première Nation passe au niveau opérationnel du programme une fois qu'elle a certifié un gestionnaire des terres par le biais du APGT, un processus qui dure généralement deux ans. Toutefois, si la Première Nation dispose déjà d'un gestionnaire des terres certifié, elle peut adhérer au PGETR au niveau opérationnel.

1. **Quelle est la différence entre le PGETR et l'Accord-cadre sur la Gestion des terres des Premières Nations?**

Le PGETR est un programme de formation et de renforcement des capacités qui travaille en partenariat avec l’ANGTA pour aider les Premières Nations à acquérir des compétences en matière de gestion des terres, afin qu’elles puissent gérer efficacement les terres de leurs réserves, leurs ressources naturelles et leur environnement en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Lorsqu'une Première Nation du PGETR devient opérationnelle au niveau 2 du programme, elle assume la responsabilité principale des instruments de gestion des terres, tandis que l'ISC conserve la fonction d'approbation. Dans le cadre de la délégation de pouvoirs de niveau 3 (qui n'est plus accessible aux nouveaux participants depuis 2011), la Première Nation dispose de pouvoirs supplémentaires de gestion des terres en vertu de l'article 53 ou de l'article 60 de la *Loi sur les Indiens* (obtenus au moyen d'une lettre ministérielle et d'un décret). La Première Nation assume la fonction d'approbation des activités de gestion des terres telles qu'elles sont décrites dans sa délégation.

L'Accord-cadre relatif à la Gestion des terres des Premières Nations permet aux Premières Nations de s'affranchir de 44 articles de la *Loi sur les Indiens* relatifs à la gestion des terres et de l'environnement. Les Premières Nations peuvent alors élaborer leurs propres lois sur l'utilisation des terres, de l'environnement et des ressources naturelles, et tirer parti des possibilités de développement culturel et économique offertes par leurs nouveaux pouvoirs de gestion des terres. Pour plus d'informations sur l’Accord-cadre, veuillez consulter le site web de SAC sur la [Gestion des terres des Premières Nations](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1327090675492/1611953585165) ou le [Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations](https://labrc.com/fr/).

Il est à noter que le PGETR est un programme de SAC contrairement à l’Accord-cadre, qui est considéré comme une forme d’autonomie gouvernementale sectorielle. Chaque voie d'accès offre des caractéristiques différentes qui peuvent convenir à différentes Premières Nations en fonction de leurs propres priorités, valeurs et objectifs. Veuillez contacter votre bureau régional de SAC pour en savoir plus.

1. **Que dois-je faire si j’ai des questions supplémentaires sur le PGETR?**

Pour toute question supplémentaire sur le PGETR, veuillez contacter votre [bureau régional](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100016936/1534342668402) de SAC ou envoyé en courriel au [rlemp@sac-isc.gc.ca](mailto:rlemp@sac-isc.gc.ca).

**LE PROGRAMME D’ATTESTATION PROFESSIONNELLE EN GESTION DES TERRES (APGT)**

1. **Qu’est-ce que le Programme d’attestation professionnelle en gestion des terres?**

Le Programme d’attestation professionnelle en gestion des terres (APGT) est un programme de formation destiné aux gestionnaires de terres et administré par l’ANGTA. Il propose une formation professionnelle aux gestionnaires des terres des Premières Nations afin qu’ils puissent consolider leurs connaissances et leurs compétences afin de renforcer leur capacité à gérer efficacement leurs terres et leur environnement en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cette attestation est utilisée à travers le Canada pour certifier qu'un gestionnaire foncier répond à des critères spécifiques, qu'il se tient au courant de l'évolution du domaine et qu'il adhère à un code de déontologie professionnel. Le programme est dispensé à deux niveaux.

**Niveau I – Formation postsecondaire :** La formation postsecondaire de Niveau I est offerte en anglais par l’Université de la Saskatchewan, l’Université Algoma, l’Université Vancouver Island et en français par l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Les méthodes d'enseignement comprennent un mélange d'enseignement en ligne, en personne et hybride en fonction de l'université ou du niveau du programme suivi.

La formation fournit aux nouveaux gestionnaires des terres les connaissances fondamentales dont ils ont besoin pour gérer les aspects juridiques et environnementaux de leurs terres de réserve. Chaque programme propose des cours différents, mais fournit également un apprentissage fondamental dans le domaine de la gestion des terres.

L’université concernée décerne la reconnaissance des acquis des participants une fois que ces derniers terminent le programme avec succès. Bien que l’on recommande fortement d’avoir terminé avec succès la formation postsecondaire, celle-ci ne constitue pas une exigence pour entamer la formation technique.

**Université de la Saskatchewan**

Kanawayihetaytan Askiy Program

<https://admissions.usask.ca/kanawayihetaytan-askiy.php#top>

Programme en ligne et en personne à Saskatoon, Saskatchewan

Jordie Gagnon, Agente stratégique principale

306-966-4041

[Jordie.gagnon@usask.ca](mailto:Jordie.gagnon@usask.ca)

**Université Algoma**

Aki and Environmental Stewardship Program

<https://algomau.ca/academics/programs/geography-geology/professional-lands-management-certification-program-plmcp-level-1>

Programme en ligne et en personne à Sault Ste. Marie, Ontario

Bonnie Gaikezheyongai – Conseillère en réussite scolaire Anishinaabe

705.949.2301 ext. 4374

[land1@algomau.ca](mailto:land1@algomau.ca)

**Université de Vancouver Island**

Professional Indigenous Lands Management Certificate

<https://www.viu.ca/programs/arts-humanities-social-sciences/professional-indigenous-lands-management-certificate>

Programme en ligne basé à Nanaimo, Colombie-Britannique

Pamela Shaw, directrice, Programme de maîtrise de la planification communautaire

705-949-3245, poste 2620

[Pam.Shaw@viu.ca](mailto:Pam.Shaw@viu.ca)

**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

Microprogramme de 1er cycle en gestion territoriale en contexte autochtone <https://www.uqat.ca/etudes/etudes-autochtones/microprogramme-1er-cycle-en-gestion-territoriale-en-contexte-autochtone>

Programme offert en ligne et à plusieurs campus (sur demande)

Édith Roy – commis aux études

Téléphone : 819-762-0971 poste 6562

Sans frais : 1-877-870-8728 poste 6562

[etudes-autochtones@uqat.ca](mailto:etudes-autochtones@uqat.ca)

**Niveau II – Formation technique :** La formation technique est offerte par l’ANGTA à compter du mois d’août. Cette formation permet aux nouveaux gestionnaires des terres d’acquérir une expérience pratique et concrète afin qu’ils apprennent à gérer les obligations juridiques et environnementales quotidiennes liées à la gestion des terres dans les réserves. Pour suivre cette formation, il faut avoir obtenu 18 crédits qui comprennent les éléments suivants :

* cinq cours techniques obligatoires offerts selon un mode de prestation mixte en personne et en ligne sur une période de cinq semaines chacun;

\*ainsi que les activités ci-après (au choix) :

* + un cours complet de trois crédits;
  + ou deux formations pratiques spécialisées et améliorées sur les trousses à outils.

Ensuite, l’ANGTA décerne un certificat de réussite de niveau 2 attestant l’achèvement de la formation technique par les participants.

Après avoir terminé la formation postsecondaire et la formation technique, les diplômés obtiennent une attestation nationale de gestionnaire des terres reconnaissant leur expertise en tant que professionnels en gestion des terres.

Les gestionnaires des terres qui reçoivent leur certification à travers le PGETR devront envoyer par courriel leurs certificats de niveau I et de niveau II à la personne-ressource du PGETR de leur bureau régional, suivant la fin de chaque niveau du AGTA, afin de confirmer leur statut de formation et d'aviser SAC que leur Première Nation est admissible à passer au niveau opérationnel du PGETR.

1. **Qu’est-ce que l’évaluation d’équivalence du développement professionnel et de l’apprentissage antérieur?**

Les gestionnaires fonciers qui ont une expérience professionnelle significative dans un rôle de gestionnaire foncier travaillant avec une Première Nation peuvent être éligibles à une évaluation d’équivalence par l’ANGTA du développement professionnel et de l’apprentissage antérieur comme substitut à l’achèvement du APGT. Veuillez contacter l’ANGTA pour plus de renseignements concernant ce processus.

**FINANCEMENT**

1. **Quel est le montant du financement disponible pour les Premières Nations participant au PGETR?**

Les Premières Nations sont financées à la fois pour les coûts de participation au APGT et pour maintenir leurs activités et leurs capacités de gestion des terres. Les fonds mis à la disposition des Premières Nations participant au PGETR peuvent varier considérablement en fonction d'un certain nombre de facteurs :

* la population de la Première Nation
* la taille de l'assise territoriale de la réserve
* le type, le nombre et la complexité des intérêts et des transactions concernant les terres et les ressources naturelles enregistrées dans le Système d'enregistrement des terres indiennes (SETI), basée sur une moyenne de trois ans
* les activités environnementales dans la réserve, telle que les évaluations environnementales de sites, les évaluations d'impact sur l'environnement ou la surveillance et les audits environnementaux
* les activités de mise en conformité
* les plans au niveau de la communauté plans (par exemple, un plan d’aménagement du territoire, un système de gestion de l’environnement et/ou cadre de conformité)
* le niveau de responsabilité dans le PGETR

Lorsque la Première Nation forme un gestionnaire des terres, elle a droit à 80 % de son financement opérationnel pour mettre en place et faire fonctionner un bureau foncier. Une fois qu'elle a un gestionnaire des terres accrédité, la Première Nation reçoit alors 100 % de son financement opérationnel, car elle assume l'entière responsabilité des activités de gestion des terres et de l'environnement. Le montant de base du financement est de 70 000$ et le maximum est fixé à 375 000$ au niveau opérationnel.

Pour les communautés acceptées au niveau de Formation et perfectionnement du PGETR : Vous aurez un an pour fournir la confirmation de votre participation à l’APGT (soit la lettre d'acceptation de l'université choisie et une lettre d'appui de votre conseil de bande ou bureau des terres). Un financement supplémentaire pour couvrir les coûts de la formation de niveau I de l’APGT sera fourni à ce moment-là.

Pour les communautés acceptées au niveau Opérationnel du PGETR : Nous comprenons que vous avez déjà un gestionnaire des terres certifié par l’APGT. Si vous souhaitez former un deuxième gestionnaire des terres pour planifier la relève, répondre aux besoins de la charge de travail ou à cause d’un roulement du personnel, un financement supplémentaire pour couvrir le coût du niveau I de l’APGT pourrait être disponible par l'intermédiaire de SAC. N'hésitez pas à nous contacter si cela vous intéresse.

1. **À combien s’élève le financement disponible pour la formation, et à quoi ces fonds peuvent-ils servir?**

Pour les programmes de niveau 1 (formation postsecondaire) qui sont offerts à la fois en présentiel et en ligne (ex : Algoma, Université de la Saskatchewan, UQTR), un financement de 22 000 $ est disponible. Les dépenses admissibles comprennent, mais sans s’y limiter :

* les frais d’inscription;
* les frais de scolarité;
* les frais de déplacement (le kilométrage, les tarifs aériens);
* les frais d’hébergement;
* les coûts des repas;
* les frais liés à des besoins mineurs en matière de matériel (p. ex., pour couvrir les frais liés à une imprimante, à une tablette ou à un ordinateur si un tel équipement n’est pas fourni dans le cadre de la formation, ou les coûts supplémentaires liés à Internet ou aux données cellulaires).

Pour les programmes de niveau 1 (formation postsecondaire) qui sont offerts exclusivement à distance (UVI), un financement de 15 000$ est disponible, les frais de déplacement, hébergement et le coûts des repas n’étant pas pris en compte.

1. **De quelle façon une Première Nation reçoit-elle le financement nécessaire pour couvrir les coûts liés au premier niveau du programme d’APGT?**

Les Premières Nations qui gèrent leurs terres en vertu de la Loi sur les Indiens sont admissibles au financement nécessaire pour couvrir les coûts liés au Programme d’APGT par l’entremise du Programme de gestion de l’environnement et des terres de réserve (PGETR). Les étapes suivantes doivent être prises pour obtenir du financement en vue de suivre la formation :

* Le demandeur doit suivre le processus d’inscription de l’établissement d’enseignement postsecondaire de son choix (voir l’annexe B pour obtenir de plus amples renseignements);
* La Première Nation ou le demandeur envoie ensuite les documents suivants au siège social de Services aux Autochtones Canada, à l’adresse [RLEMP@sac-isc.gc.ca](mailto:RLEMP@sac-isc.gc.ca) :
  + La **lettre d’appui** de la Première Nation confirmant l’approbation de celle-ci pour que le demandeur reçoive du financement en vue de suivre une formation en son nom;
  + La **lettre d’acceptation** d’un établissement d’enseignement postsecondaire.
* Le siège social de SAC confirmera que la Première Nation répond aux exigences de financement (c.-à-d., que la Première Nation gère ses terres en vertu de la Loi sur les Indiens et que la documentation a bel et bien été reçue). Un courriel d’approbation du financement sera envoyé à la Première Nation ou au demandeur, et les fonds seront transférés au bureau régional de SAC et versés à la Première Nation par l’entremise d’une entente de financement.
* Le financement sera versé à la Première Nation qui sera chargée de payer les factures liées à la formation.

Les coûts de participation à la formation d’APGT de niveau II sont financés et administrés directement par l’ANGTA. Pour plus d'informations sur le processus et les dépenses éligibles pour le niveau II du APGT, veuillez consulter l’ANGTA directement.

1. **Une Première Nation dont le gestionnaire des terres a été certifié en vertu du PGETR peut-elle tout de même présenter une demande de financement pour la formation?**

Oui. Pour des raisons notamment de planification de la relève, de charge de travail ou de roulement de personnel, il pourrait s’avérer nécessaire que des Premières Nations demande à d’autres employés qu’ils se certifient. Bien que la priorité puisse être accordée aux Premières Nations qui n’ont jamais reçu de financement, SAC déploiera tous les efforts nécessaires pour répondre positivement à toutes les demandes de financement.

1. **Quelles sont les dépenses éligibles dans le cadre du PGETR?**

Le PGETR fonctionne selon les lignes directrices du Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE). Les dépenses éligibles comprennent, entre autres, les salaires et avantages sociaux, les déplacements, des outils de communications, les relevés d’arpentage et d’évaluation, des séances de sensibilisation et d'information liées à la promotion et au respect de l'environnement, ainsi que la participation à des programmes de formation et de perfectionnement professionnel.

Toutes dépenses éligibles doivent soutenir des activités admissibles, telles que les activités de gestion des terres et de l'environnement sur les terres de réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens* (c'est-à-dire les baux, les permis, les propriétés foncières individuelles); les activités de conformité; l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres de la communauté, d'un plan de gestion de l'environnement ou d'un plan communautaire similaire; et la participation au développement des compétences ou des connaissances pour le gestionnaire des terres de la Première Nation.

Une liste des dépenses admissibles et inadmissibles dans le cadre des lignes directrices du programme PSTDE peut être consultée au [Lignes directrices - Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (sac-isc.gc.ca)](https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033426/1611275404022#sec4).